

COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN – CHARENTE-MARITIME
COMTE-RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AOUT 2019

L'an deux mille dix-neuf le premier août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de M. Francis HERBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juillet 2019

Présents : MM. HERBERT Francis, GUILLOU Norbert, PREAU Anne-Marie, LARRIEU Freddy, NADAUD Raymond, BONMORT Jean-Pierre, BERTHELOT Evelise, ARNOULT Christian.

Absentes excusées : Mme SIMON Sylvie ayant donné pouvoir à M. Francis HERBERT, Mmes MAISON Edwige, RENEIX Sandrine M. FOURETS Jean-David, JOUAN Patrick.

Absent : M. BERNARD-BARTHE Pierre.

Secrétaire de séance : Mme BERTHELOT Evelise.

INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE- FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

2019-096 Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 juillet 2019

Après proposition du maire, le Conseil Municipal décide d'approuver par 9 voix Pour le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2019.

Finances locales – Contributions budgétaires

2019-097 Travaux d'extension du réseau électrique rue des aveneaux – convention de préfinancement

Le permis d'aménager du lotissement Le Clos du Breuil (secteur Fief du Breuil / rue des Aveneaux)

n° 01731116N0002 délivré le 21/11/2016 prévoit une extension du réseau d'électricité.

En application des dispositions de l'article L. 332-11-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal avait, par délibération du 12 novembre 2003, instauré le régime de la participation pour voirie et réseaux destinés à permettre l'implantation de constructions sur les terrains nouvellement desservis.

L'AFUL du Clos du Breuil, propriétaires des parcelles situées dans le périmètre des terrains devant être desservis par l'extension du réseau électrique en projet, en application de l'article L. 332-11-1 du code de l'urbanisme, s'est engagée à verser à la collectivité, avant la délivrance d'une autorisation d'occuper le sol, la part du coût correspondant à ces travaux dont le montant s'élève à 13 989.26 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 9 voix Pour d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer le devis d'ENEDIS n° DC27/016899/002003 d'un montant de 13 989.26 € TTC afin d'engager les travaux d'extension du réseau d'électricité rue des Aveneaux (secteur Fief du Breuil) pour desservir les constructions nouvelles du lotissement Le Clos du Breuil,
- à signer la convention de préfinancement avec l'AFUL du Clos du Breuil laquelle reversera cette même somme à la collectivité avant la délivrance des autorisations d'occuper le sol.
-

Domaines de compétences par thèmes – Services périscolaires – Aide sociale

2019-098 Modification du règlement intérieur des services périscolaires

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le règlement intérieur des services périscolaires afin de pouvoir en établir la facturation au réel.

En effet, à ce jour, les parents d'élèves inscrivent leurs enfants aux différents services en début d'année scolaire et s'engagent à les utiliser selon les besoins indiqués. Ensuite une estimation est faite et une mensualisation mise en œuvre sur les 10 mois de l'année scolaire.

Ils doivent justifier par écrit des absences pour ne pas être facturés des prestations.

Ce système a eu son efficacité les premières années en incitant à une régularité de fréquentation des services.

Ce n'est plus vraiment le cas aujourd'hui. Malgré la pré-inscription, on note une augmentation des

absences ponctuelles non prévisibles avec des justificatifs arrivant en mairie parfois jusqu'à un mois après et occasionnant des régularisations de fin d'année de plus en plus conséquentes.

Il s'agirait donc de facturer les prestations au réel, d'instaurer le paiement systématique du premier jour de défection et d'accorder aux parents un délai de 48 h pour justifier les absences sur plusieurs jours.

Le Conseil Municipal, après étude, décide par 9 voix Pour :

- D'autoriser le Maire à modifier et signer le règlement intérieur des services périscolaires afin d'établir la facturation au réel,
- D'instaurer le paiement systématique du premier jour de défection et d'accorder aux parents un délai de 48 h pour justifier les absences sur plusieurs jours.

2019-099 Service d'aide à domicile du canton de La Tremblade – Participation 2019 et convention à intervenir

Le Centre communal d'Action Sociale de La Tremblade établit un budget pour le service d'aide à domicile qui prévoit une participation des communes d'un montant total de 30 000 euros pour l'année en cours.

La répartition de cette somme entre les communes s'effectue selon la règle de calcul appliquée depuis 2008, à savoir le nombre d'heures servies l'année précédente sur les six communes du canton.

Mr le Maire propose de l'autoriser à signer la convention de financement avec le CCAS de La Tremblade qui gère le service d'aide à domicile intercommunal intervenant sur la commune de Saint-Augustin et de verser le montant de la participation communale qui s'élève à 399.71 €.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 9 voix Pour :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de financement avec le CCAS de La Tremblade
- D'autoriser le Maire à verser la participation communale s'élevant à 399.71 €

Compte-rendu des décisions du Maire :

N° 2019-092 : travaux de restructuration de d'extension de la mairie – Lot n° 8 – Menuiseries intérieures – Avenant n° 1 SARL BMS 17 : prestations non effectuées de levée des réserves (6500.10 € H.T. venant en déduction du marché).

N° 2019-093 : travaux de restructuration de d'extension de la mairie – Lot n° 8 – Menuiseries intérieures. Prise en compte de la défection partielle de l'entreprise BMS 17 dans le cadre de levée de réserves et attribution des travaux restant à l'entreprise LEDENT MENUISERIE pour 6 500.10 € H.T.

N° 2019-094 : travaux de restructuration de d'extension de la mairie – Lot n° 10 – revêtements de sol – faïences. Prise en compte de la défection partielle de l'entreprise AKTAS dans le cadre de levée de réserves et attribution des travaux restant à l'entreprise LEDENT MENUISERIE pour 181.46 € H.T.

La séance est levée à 19 h 45.

Affiché le 2 août 2019

Le Maire, F. HERBERT